

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Boccard, MM Hubert, De Gouvion St Cyr, Mme Tazartez, MM. Janvier Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, M. Garnier, Mme Châtaignier, MM. Rétoré, Marie, Mme Gobé, M. Gonnet, Mme Sollier Baudouin, MM. Malle, MM. Desloges.

Absents excusés avec pouvoir : M. Bouffort représenté par Mme Tazartez, Mme Delépine représentée par M. Janvier, Mme Bon représentée par Mme Bannier, M. Prenveille représenté par M. Garnier, M. Besnier représenté par Mme Boccard, M. Bourgeon représenté par M. Malapert, M. Simon représenté par M. Desloges,

Absents excusés : Mme Rio Danielou, MM. Hamard, Sourdin

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception de la commune de Le Chatellier

Madame Lecène est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 1 - Information concernant convention SIG
- 2 – Avenant Loyer multi accueil Coglidou conclu avec le Centre Hospitalier des marches de Bretagne
- 3 – Acquisition immeuble Montours – opération cœur de bourg

Intervention M. Manuel Roussel

Présentation Projet Château du Rocher Portail – St Brice en Coglès

Monsieur Roussel, propriétaire du Château du Rocher Portail, présente aux membres du Conseil Communautaire son projet concernant ce domaine.

C'est un projet culturel autour d'un monument historique qui sera ouvert au public en juin 2017, une estimation de 30 000 visiteurs par an est évoquée. Ce projet est organisé autour de 3 axes : la création d'un musée Gilles de Ruellan, la création d'un musée sur la vie quotidienne d'un château, la reconstitution des jardins remarquables classés MH.

Monsieur Roussel sollicite une aide financière auprès de Coglais Communauté Marches de Bretagne à hauteur de 85 500 € dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de l'accueil, billetterie, cuisine, salon de thé et sanitaires ainsi que pour l'aménagement de parking public.

Pour le moment, 3 salariés sont employés à l'heure actuelle, si le projet venait à se développer, se serait 6 à 10 salariés.

Les élus sont conscients que ce projet est remarquable et intéressant d'un point de vu touristique et culturel. Il est demandé que ce projet soit étudié plus précisément et dans les différentes instances de Coglais Communauté (commission, bureau, conseil).

Les élus souhaitent qu'une visite soit organisée.

AGENDA 21

1 – Agenda 21 – Point d'étape informatif de la démarche

Elu rapporteur : Jean Malapert - Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet – Maxime Noell

Lancement de l'Agenda 21 – Fête de la Nature – 22 mai 2016

Format retenu *Apéro partagé pour le lancement de la première action.*

Temps participatif :

Créneau horaire : 12h30 à 13h30 (60 à 65 min)

Déroulé :

1 - **Introduction** : rappel de la démarche, aboutissement de l'élaboration, lancement de l'Agenda 21 et de la mise en œuvre des actions,

2 - **Les participants sont invités à choisir par petits groupes l'action qui les intéresse**

a. 4 groupes qui retiennent 2 actions

Ou

8 groupes qui retiennent 1 action

3 - Une fois la ou les actions retenues par les groupes, **il est demandé à chacun d'eux de réfléchir aux questions suivantes**

* Que souhaitez-vous exprimer sur l'action retenue ?

* Dites en 2 ou 3 mots ce que vous avez retenu de la démarche Agenda 21

4 - Temps de restitution des contributions des différents groupes :

5 - **Remerciements et appel à volontaires pour le lancement de la 1^{ère} action**, à savoir le Conseil citoyen

Un point « Bilan » sera présenté lors de la séance du Conseil Communautaire.

DÉMARCHE NÉOLAB - Retour sur la rencontre entre entrepreneurs de la ZA st-Eustache du 11 mai 2016

Une première rencontre s'est déroulée le mercredi 11 mai de 12h à 14h en compagnie d'entrepreneurs de la Zone d'activité Saint-Eustache pour échanger avec eux. De nombreux échanges ont eu lieu autour de ce qui était, selon eux, favorable à un développement économique durable. Les principales questions ont portées sur :

- la signalétique au sein de la ZA,
- la visibilité,
- la mutualisation de certains services et notamment des boites postales,
- les déplacements des salariés

Enfin, il a été évoqué des problématiques concernant le pilotage de la ZA : Qui fait quoi ? Qui pilote la ZA ? Comment fonctionne-t-elle ?

Deux prochaines rencontres devraient avoir lieu. Un atelier rassemblant une plus grande diversité d'acteurs et qui portera sur ce qu'est un développement économique favorable/défavorable au bien-être sur le territoire du Coglais. Une deuxième rencontre entre les entrepreneurs de la ZA serait également souhaitable afin de proposer des animations concrètes (rencontres, journées portes ouvertes, etc.) et pour amener des réponses aux questions ci-dessus.

Information : prochain atelier fin juin avec les entreprises.

INTERCOMMUNALITE

1 –Information

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Marie Anne Lefeuvre - Isabelle Menet

Monsieur Malapert fait un point d'étape concernant le projet de fusion avec Antrain Communauté. Il évoque que les deux intercommunalités sont en pleins travaux sur la gouvernance ainsi que sur les compétences.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

POLE ECONOMIE - TOURISME

❖ SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Plate forme d'Initiative Locale du Pays de Fougères – adhésion 2015 et 2016

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Benoit Serpin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°24/99/Ent en date du 24 février 1999 autorisant la constitution d'une plate-forme d'initiatives locales dont le but est d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Il rappelle que l'association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, a pour moyen principal « le versement ou l'attribution d'une aide financière aux créateurs d'entreprise nouvelle ou repreneur d'activité existante ».

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le paiement de la cotisation 2015 à la Plate forme d'Initiatives Locales à hauteur de 120 € ainsi que le versement d'un don de 1 500 € ;
- ACCEPTENT le paiement de la cotisation 2016 à la Plate forme d'Initiatives Locales à hauteur de 120 € ainsi que le versement d'un don de 1 500 € ;
- DESIGNENT Monsieur Jean Malapert, représentant de Coglais Communauté Marches de Bretagne au Conseil d'Administration d'Initiative Pays de Fougères ;
- AUTORISENT le règlement de ces cotisations et dons au C/6281 sur le budget annexe entreprise de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

POLE HABITAT-URBANISME - TRANSPORTS

❖ HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 - Proposition de modification des statuts - compétence aménagement de l'espace

Elu rapporteur : Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet

Ce point sera présenté lors du conseil communautaire du mois de juin 2016.

2 - Démarche "Cœurs de Bourg" :

Elu rapporteur : Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet

A - Convention de prestation de service à l'appui technique en urbanisme réglementaire dans le cadre du Schéma d'aménagement communautaire "cœurs de bourg" entre Coglais Communauté et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le SCoT du Pays de Fougères développe actuellement des prestations complémentaires pour accompagner les communes et les communautés de Communes à la concrétisation de leurs projets. Or suite à l'étude « Cœur de bourg » de Coglais Communauté Marches de Bretagne, il faut définir les périmètres pour chaque commune et lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la rédaction d'une lettre de commande au SCoT pour faire appel aux compétences des techniciens
- VALIDENT le devis de 3 465 € HT correspondant à 11 demi-journées à 315€ HT pour un travail réalisé entre le 15 mai et le 15 septembre avec une présentation des livrables fin septembre 2016.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis.

B - Opération "Petite Cour" sur Montours dans le périmètre de l'ilot "cœurs de Bourg" : acquisition et aides à l'accession au bâti ancien

Monsieur le Vice-président, en charge du Pôles Habitat, Urbanisme, Transport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'étude « Cœurs de bourgs », l'ensemble des logements des îlots ont été recensés. Il s'avère qu'aujourd'hui 2 logements de Montours sont en vente (Parcelles entourées de rouge). Le n°8 impasse des petites cours appartient à M. et Mme MAINGOT et le n°6 appartient à Mme Garouste.



Dans l'étude, il était proposé de rassembler les deux logements en un seul pour le rendre plus attractif. Le prix d'acquisition proposé est de 60 000 € pour le logement n°8 et 35 000 € pour le logement n°6.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider l'acquisition des deux biens aux prix des domaines et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

- VALIDENT l'acquisition de deux logements référencés respectivement au cadastre de la commune de Montours sous les numéros A737 et A740 dans les conditions suivantes :

* Le logement situé A737 situé « 6 impasse des petites cours » au prix de 35 000 € appartenant à Madame Garouste ;

* Le logement situé A740 situé « 8 impasse des petites cours » au prix de 60 000 € appartenant à Mme Maingot ;

Soit un total de 95 000 €

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard Serrand, 1^{er} Vice-président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Me Bouvier, notaire à St Brice en Coglès,

- DISSENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté Marche de Bretagne ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

C – Acquisition immeuble

Monsieur le Vice-président en charge des affaires habitat Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'étude « Cœurs de bourgs », l'ensemble des logements des îlots ont été recensés. Il s'avère qu'un logement supplémentaire sur la commune de Montours est en vente. Il appartient à M. Karl Bouche.

Le prix d'acquisition proposé est de 38 000 € pour ce logement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

- VALIDENT l'acquisition du logement appartenant à Monsieur Bouche référencé au cadastre de la commune de Montours sous les numéros A635 et A1892 situé « rue de Crochet » au prix de 38 000 € appartenant à Monsieur Bouche

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard Serrand, 1^{er} Vice-président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Me Bouvier, notaire à St Brice en Coglès,

- DISSENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté Marche de Bretagne ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3 – SCOT - Avenant n°1 convention de financement communautaire du service d'instruction du droit des sols

Elu rapporteur : Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2015.84.020 du conseil communautaire du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de financement communautaire du service d'instruction du droit des sols avec le Scot du Pays de Fougères

La convention doit être renouvelée par reconduction expresse avant son terme, le 1^{er} juillet 2016.

Pour 2016-2017, la proposition de contribution annuelle s'élève à 1,30€/habitant soit 15 151,50€ en tenant compte de la population DGF 2014 de 11 655 habitants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant n°1 à la convention prorogeant cette convention d'une année à savoir jusqu'au 1er juillet 2017 ;
- VALIDENT la participation annuelle à hauteur de 1,30 € par habitant soit 15 151,50 € (population DGF 2014 soit 11 655 habitants) ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

4 – Création ZAD Commune de Baillé

Elu rapporteur : Louis Dubreil – Olivier Gaigne

Technicien : Déborah Troadec

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 212-1, et R 212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté des communes COGLAIS MARCHES DE BRETAGNE,

Vu la lettre du Préfet D'Ille-et-Vilaine en date du 05 février 2016 portant sur la loi N°2010-597 du 3 juin 2010 modifiant L.212-2 du code de l'urbanisme (réduction de la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 à 6 ans renouvelable à compter de l'acte de la création de la zone).

Vu l'évolution des compétences statutaires entre commune et communauté de Communes – Coglais Communauté – depuis 2010 : « Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans des périmètres déterminés avec possibilité de création de Zones d'Aménagement Différé ou de réserves foncières, à vocation économique, touristique, d'habitat ou environnementale » et exigeant que Coglais Communauté Marches de Bretagne porte désormais la demande de création de la ZAD communale de Baillé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Baillé en date du 5 mai 2003 portant sur la « **création de zone d'aménagement différé** » émettant un avis favorable,

Vu l'arrêté du Préfet du 04 juin 2003 portant création de la ZAD sur la commune de Baillé en agglomération sur 4 secteurs (Ouest de la Mairie, Nord du Bourg et Est de la RD102, Est du bourg et Nord de la RD 18, Sud Est du Bourg et Sud de la RD.18), et accordant du droit de préemption,

Considérant qu'il résulte de l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme qu'une ZAD a une durée de validité de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone,

Considérant que de ce fait, la ZAD sur les 4 secteurs de l'agglomération de Baillé sera caduque au 06 juin 2016,

Il apparaît opportun de poursuivre la maîtrise foncière sur les territoires des secteurs Ouest de la Mairie et secteur Sud-Est du Bourg et sud de la RD18 par le renouvellement total de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur ces 2 secteurs et plus précisément, dans le secteur Ouest de la Mairie, l'ajout des parcelles 563, 564, 565, 854 de section B motivé au dossier ZAD de création (cimetière).

Monsieur le Président rappelle qu'une ZAD peut avoir pour objet : soit la réalisation d'une action ou opération d'aménagement au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, soit la constitution de réserves foncières en vue de l'un des objets de l'article L 300-1, la création et/ou le renouvellement d'une ZAD est également justifié(e) par l'objectif de lutte contre la spéculation foncière.

Monsieur Le Président proposer la création de la ZAD sur les secteurs Ouest de la Mairie et secteur Sud-Est du Bourg et sud de la RD18, et sud par le renouvellement total de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur ces 2 secteurs et plus précisément, dans le secteur Ouest de la Mairie, l'ajout des parcelles 563, 564, 565, 854 de section B motivé au dossier ZAD de création.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ÉMETTENT un avis favorable quant à la création de la ZAD sur les secteurs susmentionnés : secteurs Ouest de la Mairie et secteur Sud-Est du Bourg et sud de la RD18, et sud par le renouvellement total de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur ces 2 secteurs et plus précisément, dans le secteur Ouest de la Mairie, l'ajout des parcelles 563, 564, 565, 854 de section B motivé au dossier ZAD de création,
- PRECISENT que cette délibération annule et remplace la délibération 2016.108.90 du conseil communautaire du 27 avril 2016.

❖ SERVICE TECHNIQUE

1 – Adaf Somatherm - travaux

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Antoine Daniel

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'aménagement sont programmés dans le bâtiment-relais occupé par ADAF SOMATHERM sur la ZA St Eustache à St Etienne en Coglès.

Lors du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015, une inscription de crédits a été validée pour un montant de 40 000 € HT pour les études et les travaux sur ce bâtiment.

L'architecte TRICOT a réalisé une estimation des travaux dans le cadre de la consultation des entreprises qui s'élève à **56 428 € HT**. L'écart s'explique par la demande de l'entreprise ADAF de bénéficier d'un local d'archives supplémentaire qui a engendré un surcoût de 16 428 € HT par rapport au montant prévisionnel initial.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 16 428€ HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 16 428 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement dans le bâtiment relais occupé par l'Entreprise ADAF SOMATHERM.

2 – Commerce multiservices de Cogles – Avenants de travaux supplémentaires

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Emmanuel Brasselet

A – Avenant de travaux supplémentaires – entreprise Bati-éco 35

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux du commerce multi-services à Coglès, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value de l'entreprise BATI-ECO 35, titulaire du lot 2 gros-œuvre-ravalement, d'un montant de **2 990.00 € HT**.

Cet avenant correspond à la dépose de maçonnerie complémentaire sur le mur situé en mitoyenneté y compris réalisation d'un glaci en béton.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant de travaux supplémentaire de l'entreprise Bati-Eco 35 d'un montant de 2 990 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

B – Avenant de travaux supplémentaires – entreprise Ledru

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux du commerce multi-services à Coglès, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value de l'entreprise LEDRU, titulaire du lot 5 couvertures zinc, d'un montant de **1 263.56 € HT**.

Cet avenant fait suite à la dépose de maçonnerie complémentaire et correspond à l'habillage du dessus de mur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant de travaux supplémentaire de l'entreprise Ledru d'un montant de 1 263,56 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

POLE AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 – Surcroit d'activité au sein du service : recrutement d'un contrôleur

Elu rapporteur : Louis Simon

Technicien : Fleur Gibout

Monsieur SIMON, élu en charge de l'assainissement non collectif informe les membres du Conseil communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif connaît un surcroit d'activité et désire recruter temporairement un agent pour compenser cette augmentation d'activité.

En effet, le SPANC n'arrive plus à poursuivre sa campagne de contrôles de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- **diminution du temps de travail d'un agent** : Nathalie QUEMERAIS est déchargée de 40% de son temps de travail pour réaliser les missions d'agent de prévention
- **augmentation de la quantité de travail** : lancement et suivi de 70 dossiers de réhabilitation via le 10ème programme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Pour information, l'Agence de l'Eau prévoit 1Equivalent temps plein pour 50 dossiers de réhabilitation.

Or la diminution du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés, entraîne :

- une **forte diminution des recettes** (80€/contrôles de fonctionnement).
- un risque de voir le **programme de réhabilitation s'arrêter** en raison d'un manque de candidats éligibles aux aides de l'AELB : car seul le contrôle de fonctionnement permet de justifier l'éligibilité des particuliers.

La poursuite du programme de subvention permettrait aux particuliers de bénéficier d'une aide importante de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à savoir une aide maximale de 5 100 € par dossier.

De plus, et permettrait la résorption des points noirs en assainissement non collectif (assainissement présentant un risque sanitaire).

Afin de mener efficacement le programme de subventions et de poursuivre la campagne de contrôles de fonctionnement, Monsieur SIMON propose aux membres du Conseil de recruter temporairement un agent.

Cet agent sera recruté **uniquement** pour réaliser des contrôles de fonctionnement (visite terrain, rédaction du rapport, conseils aux particuliers sur l'entretien des filières....) Pour ce poste plusieurs contrats sont envisagés, les tableaux suivants synthétisent d'une part dans le premier tableau, les informations selon les différents contrats envisagés et d'autre part dans le second tableau, le coût d'un agent avec les frais de fonctionnement compris.

Tableau comparatif des types de contrats (simulation sur 6 mois)

Type de contrat	Contrat Classique	Contrat CAE
Salaire	Salaire SMIC +10 %	
Salaire brut chargé (annuel)	27 500€	22 350€
Aide de l'Etat (annuel)	0	7 039€
Total salaire brut chargé (annuel)	27 500€	15 311 €
<u>Pour l'exercice 2016</u> Total salaire brut chargé (sur 6 mois)	13 750€	7 655.50€
Missions de l'agent	La mission principale de l'agent sera la réalisation des contrôles de fonctionnement . Ce contrôle est facturé à 80€, de ce fait la totalité du salaire de l'agent sera compensé par les redevances perçues pour cette mission.	
Prévision des contrôles à réaliser sur 6 mois	300 contrôles de fonctionnement (soit 3/jr pendant 100 jours)	
	Recette : 300 x 80€ = 24 000 €	

Cout total d'un recrutement d'un agent SPANC (simulation sur 6 mois)

	Couts	Pour 6 mois
Vêtement de travail	200€ (chaussures, manteau, pantalon...)	200€
Location véhicule	Forfait pour 1300km /mois 300€ / mois avec une caution à 1000€	1 800€
Essence	10€/100km → 1 300km/mois = 130€ /mois	780€
Ordinateur / téléphonie	Ordinateur portable du service + téléphone	0€
Petit matériel	100€ (pied de biche, tournevis, gants...)	100€
Salaire	13 750 € (contrat classique)	13 750€
TOTAL		16 630€

Conclusion : au vu des tableaux présentés ci-dessus, quelque soit le type de contrat et même en prévoyant une location de véhicule, l'activité permettra de compenser cette nouvelle dépense.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le recrutement d'un agent pour une période de 6 mois pour réaliser des contrôles de fonctionnement (visite terrain, rédaction du rapport, conseils aux particuliers sur l'entretien des filières....) sur le motif d'un accroissement d'activités avec une rémunération calculée sur une valeur d'un SMIC + 10 %.

POLE SERVICES A LA POPULATION

❖ CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

1 – Tarifs conservatoire René Guizien – Fougères Communauté

Elus rapporteurs : Bernard Serrand

Technicien : Valérie Loyzance

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le conventionnement avec Fougères Communauté pour les élèves du Coglais inscrits au Conservatoire René Guizien.

Il rappelle que depuis la rentrée 2011, avec la création de l'association Interval'Coglais, les mesures d'accompagnement financier ont quelque peu évolué pour les élèves inscrits au Conservatoire.

Sur la base de l'état récapitulatif des élèves, Coglais Communauté verse une participation annuelle regroupant la redevance acquittée par les familles et la participation de la collectivité.

Cette participation annuelle est basée, à compter de l'année scolaire 2016/2017 sur les enseignements et tarifs suivants :

TARIFS PRINCIPAUX

Participation entérinée en mai 2015 pour l'année scolaire 2015/2016				
	Tarifs 2015-2016	Participation de Coglais Com. par élève en € (50% sauf parcours ensemble)	Tarifs 2016-2017	Participation de Coglais Com. 2016/2017 (délibération 2015.153.33 : aide figé en référence à l'année scolaire 2014/2015)
Parcours premiers pas (jardin musical, éveil, initiation)	382 €	186.50€	392 €	186.50€
Parcours complet Parcours Personnalisé	812 €	396.00€	832 €	396.00€
Parcours musiques d'ordonnance, musique traditionnelle, musiques actuelles	490 €	239.00€	502 €	239.00€
Parcours perfectionnement	812 €	396.00€	832 €	396.00€
Parcours ensemble ou pratique collective	25 € ou 60 € (pour les plus de 25 ans)	0 €	25 € ou 60 € (pour les plus de 25 ans)	0 €
Enseignement collectif	60 €	0 €	60 €	0 €

A partir du 2^{ème} instrument en parcours complet, personnalisé et Musique d'ordonnance, musique traditionnelle, musiques actuelles: demi tarif

A partir du 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille : demi-tarif

Pour tout élève membre de la Batterie-Fanfane du Pays de Fougères : demi-tarif du parcours complet ou personnalisé

La délibération 2015.153.33 du 26 mai 2015 autorise Monsieur le Président à signer un nouvel avenant qui précise qu'un seul et même élève ne pourra bénéficier que d'une seule de ces mesures tarifaires spécifiques ;

La délibération précise que l'aide allouée par enfant est figée en prenant comme année de référence 2014-2015 (comme présenté dans le tableau ci-dessus)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les tarifs du Conservatoire de Musique René Guizien de Fougères pour l'année 2016 -2017 tels que présentés ci-dessus avec l'augmentation globale de 2,5 % sur l'ensemble des parcours à l'exception du tarif « Pratique d'ensemble et enseignement collectif » ;
- VALIDENT le paiement en deux fractions des familles par l'émission de deux titres de recettes à savoir 50 % du montant du droit d'inscription au 1^{er} paiement en janvier 2017 et 50 % au 2^{ème} paiement au cours du deuxième trimestre 2017 ;
- ACCEPTENT de ne pas verser de participation pour les nouveaux élèves sauf dans le cadre de l'application d'un système dérogatoire pour tout enfant s'inscrivant pour la première fois au Conservatoire en tant que membre d'une fratrie déjà inscrite ou sollicitant un instrument non dispensé sur le territoire du Coglais.
- PRENNENT ACTE que Coglais Communauté n'octroie plus d'aide et ne sera plus l'interlocuteur pour les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} septembre 2016 ;
- VALIDENT le principe suivant : toute famille non à jour de ses paiements ne pourra plus bénéficier de financement de la collectivité l'année scolaire suivante.

❖ SANTE

1 – Maison de Santé St Etienne en Coglès – Travaux rampe d'accès

Elu rapporteur :

Techniciens : Valérie Loyzance

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération 2015.129.020 actant que la commune prenne à sa charge les travaux liés à l'aménagement de la rampe d'accès sur la voie publique.

Il rappelle également la délibération 2015.344.020 autorisant la signature d'une convention de mandat correspondant aux travaux de réalisation de cette rampe d'accès sur la propriété de la Commune.

L'enveloppe financière de l'opération était évaluée à 17 423,44 € HT, défini comme suit 12 353.24 € HT pour le lot gros œuvre, 2 738,16 € H.T. pour le lot VRD (annexe 1), 1 790,00 € HT pour le lot menuiseries et 542,04 € HT pour le lot peinture soit un total de 20 908,13 € TTC.

La commune n'ayant pas autorisée la signature de la convention de mandat et par conséquent le remboursement des travaux relatifs à la réalisation de la rampe, Il y a lieu de délibérer à nouveau.

Une proposition est faite quant à la signature d'une convention de mandat sans remboursement des travaux par la commune au profit de Coglais Communauté Marches de Bretagne. Les membres du Bureau Communautaire émettent un avis favorable sur cette dernière.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de ne pas demander le remboursement des travaux relatifs à la réalisation de la rampe dont le montant est de 17 516,70 € HT ;
- PRECISENT qu'un apport du budget général vers le budget annexe santé sera nécessaire pour financer la part qui aurait du faire l'objet d'un remboursement ;
- AUTORISENT la signature de la convention de mandat correspondante.
- ANNULENT la délibération 2015.344.020 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2015.

❖ SPORT

1 – Challenge Cycliste du Coglais – Modification condition versement subvention 2016

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Ludovic Meignan

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature d'une convention de partenariat avec l'association Challenge Cycliste du Coglais pour l'octroi de subventions.

Il rappelle la délibération 2016.70.020 accordant deux subventions d'une part de 9 723.40 € au COCF et d'autre part de 5 578 € au Challenge du Coglais correspondant à l'organisation du Challenge Cycliste du Coglais et de sa finale pour 2016.

Il rappelle également la délibération 2016.113.020 validant la modification de l'attributaire de la subvention de 9 723,40 € et autorisant le versement de celle-ci sur un compte ouvert au nom de l'Association Challenge Cycliste du Coglais conformément à l'article 6 « Modalités de versement » de la convention signée avec ladite association.

Dans son article 6, la convention prévoit le versement d'un acompte de 50%, le solde étant versé sur production du bilan de la manifestation.

L'association fait part de son obligation d'acheter les courses à l'avance auprès de sa fédération nationale.

De ce fait, elle sollicite le versement de la totalité de la subvention avant la fin des épreuves.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT de façon dérogatoire le versement d'un acompte complémentaire à hauteur de la totalité des subventions prévisionnelles pour l'association Challenge cycliste du Coglais.
- DISENT, que conformément à la convention, ces montants constituent un maximum et qu'en cas de dépense inférieure au prévisionnel l'association remboursera le trop versé sur le montant provisionnel de la subvention.
- DISENT qu'en cas de non production du bilan financier de la manifestation le remboursement de l'intégralité des subventions pourra être demandé ;
- PRECISENT que les autres termes de la convention restent inchangés.

POLE AFFAIRES GENERALES

❖ AFFAIRES GENERALES

1 – Contrat de territoire volet 3 – année 2016

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre

Monsieur le Vice-président présente un tableau relatif aux différentes demandes. Il propose une diminution de 10 % de certaines enveloppes.

Monsieur Serrand évoque une demande de Radio Soleil (montant versé lors du dernier contrat de territoire 1 150 €)

2 – Location immobilière Bâtiment Ecobatys à la « SCIC Ecobatys »

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le pôle performance de l'éco-construction du pays de Fougères " Ecobatys" est en marche depuis janvier 2016. Ecobatys est un outil de vulgarisation scientifique et pédagogique mutualisé, espace d'échange de savoir-faire, d'information, d'exposition, de recherche et d'innovation.

La gestion de cet espace sera assurée par une SCIC "Ecobatys" (Société Coopérative d'intérêt Collectif) dont la création sera effective courant juin 2016.

Coglais Communauté étant propriétaire des murs, elle assure la location du bâtiment auprès de la SCIC dans les conditions suivantes :

- Location immobilière pour l'année 2016 : **2 972 €**
- Location immobilière pour l'année 2017 : **8 066 €**
- Location immobilière pour l'année 2018 : **18 254 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire afin de valider les modalités de location du bâtiment "Ecobatys" tel que présenté ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les modalités de location du bâtiment auprès de la SCIC Ecobatys dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

3 – Modification Délégué SCOT – commune de Montours

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Marie Anne Lefevre

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire la délibération 2014.113.020 procédant à la désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

Pour la commune de Montours, les personnes y siégeant sont :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Montours	Amand Brion	Bruno Morillon
	Estelle Bihel	Christelle Maupin

Suite au décès de Monsieur Brion, il y a lieu de désigner un représentant.

Une proposition est faite : Mme Lydie Cellier Chenoir

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- PROCEDENT à la désignation de Madame Lydie Cellier Chenoir, membre titulaire au Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères ;
- PRECISENT que les autres membres restent inchangés.

4 – Avenant loyer multi accueil coglidou conclu avec le centre hospitalier des marches de Bretagne

Elu rapporteur : Bernard Serrand

Technicien : Valérie Loyzance – Marie Anne Lefevre

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.9.522 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2013 validant la convention de mise à disposition du Multi accueil Coglidou conclue entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne. Cette convention prévoyait que la redevance et les charges forfaitaires étaient ajustées tous les ans à la date anniversaire en fonction de la variation en plus ou en moins de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement.

Le Centre Hospitalier nous a adressé un projet d'avenant pour faire évoluer l'article 18 de la manière suivante :

Les prix évolueront conformément à cette variation et ne pourront être inférieurs au prix de base, à savoir pour le loyer trimestriel : 9 300 €.

Depuis 2013, l'indice du coût de construction diminue et est donc défavorable au Centre Hospitalier. Pour information, en 2013, le loyer annuel était de 37 200€. Pour 2016, le loyer annuel, avec le nouvel indice de construction est de 36 038.88€, soit une différence de **1 161.12€**.

Pour les charges, la différence est moindre, **129.65€** pour la dite période (2013/2016).

Le Centre Hospitalier demande à faire évoluer l'article 18 en y précisant que la redevance ne pourra pas être inférieure au prix de base.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant tel que présenté à savoir : « la revalorisation de la redevance prévue à l'article 18 de la convention susvisée est modifiée et fixée à compter du 1^{er} mars 2016 comme suit :

« La redevance et les charges forfaitaires sont ajustées tous les ans à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publiée trimestriellement par l'INSEE. Les prix évolueront conformément à cette variation et ne pourront être inférieurs au prix de base.

La révision se fait automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'une notification par acte extra-judiciaire, par lettre recommandée ou d'une mise en demeure pour rendre exigible le montant de la redevance et des charges révisés.

Au cas où l'indice contractuel de comparaison ne serait pas encore publié à la date prévue pour la révision annuelle, la redevance exigible sera calculée provisoirement en prenant pour indice de comparaison le dernier indice connu à cette date ; une régularisation sera effectuée dès publication de cet indice. »

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à ordonnancer les dépenses correspondantes sur le budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

❖ PERSONNEL

1 – Renouvellement contrat poste accueil Point Accueil Emploi

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Françoise Leroy

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le recrutement au 04 Février 2015 de Mme MASSIN Huguette chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public au PAE à 40 % soit 14 heures. Le contrat de cet agent est porté par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en gestion administrative et financière.

Le contrat prenant fin au 30/06/2016, Monsieur le Président propose de reconduire ce contrat selon les mêmes modalités pour une nouvelle période de 1 an allant jusqu'au 30 juin 2017.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat de l'agent sur le poste d'accueillante PAE à 40 % pour la période du 01 juillet 2016 au 30 juin 2017 selon les mêmes modalités ;

- AUTORISENT le remboursement des salaires, charges et frais liés à ce poste au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

2 – Modification contrat poste conseillère emploi - Point Accueil Emploi

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Françoise Leroy

Madame la Vice Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le recrutement au 02 Février 2015 de Mme MONNIER Johanna, Conseillère Emploi du Point Accueil Emploi. La rémunération de cet agent a été calculée, depuis l'origine du contrat, en référence à un emploi de catégorie C d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon (IB : 343 – IM 324). Ce contrat est porté par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Etant donné l'expertise et les compétences nécessaires liées à la mission confiée à cet agent et à l'évolution du poste, Madame la Vice Présidente demande l'autorisation de requalifier ce poste en catégorie B sur le grade de Rédacteur et propose de la rémunérer au 1^{er} échelon de ce grade soit et de fixer le régime indemnitaire de cet agent sur ce nouveau grade et ce dans la limite du régime indemnitaire autorisé par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la requalification du poste de conseillère emploi- PAE sur le grade de Rédacteur Territorial, Catégorie B ;
- AUTORISENT le calcul de la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade de Rédacteur complété d'un régime indemnitaire sur ce grade dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
- AUTORISENT le remboursement de la rémunération, des charges sociales et frais liés à ce poste au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

❖ FISCALITE - FINANCES

1 – Information FPIC 2016

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve

N'ayant pas reçu la notification des services de l'Etat, ce point sera présenté lors de la prochaine séance.

2 – Décision modificative budgets

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuve – Ludovic Meignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Conseil en énergie partagée 2016	011	6288	020		autres services extérieurs	13 979,00	
Breizh bocage animation 2015	74	7477	833		budgets communautaires		10 625,00
	74	7478	833		autres organismes		9 375,00
	022	022	01		dépenses imprévues (fonctionnement)	6 021,00	
enveloppe cœurs de bourg	65	6521	01		déficit des budgets annexes à caractère administratif	660 000,00	
	002	002	01		excédent de fonctionnement reporté		660 000,00
TOTAL						680 000,00	680 000,00

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
fabrication table pour service communication	21	2184	020	55	Mobilier	650,00	
	020	020	01		dépenses imprévues (investissement)	-650,00	
TOTAL						0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ECOBATYS

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Part sociales SCIC ECOBATYS	26	261	90	sans	Titres de participation	2 500,00 €	
	020	020	01	sans	dépenses imprévues (investissement)	-2 500,00 €	

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Travaux supplémentaires ADAF SOMATHERM	23	2313	90	91	constructions	20 000,00 €	
	16	1641	90	91	emprunt		20 000,00 €
TOTAL						20 000,00	20 000,00

BUDGET ANNEXE CŒURS DE BOURG

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
enveloppe dédiée en provenance du budget général	75	7552	sans		Excédent des budgets annexes à caractère administratif		660 000,00 €
	023	023	sans		Virement à la section d'investissement	660 000,00 €	
TOTAL						660 000,00	660 000,00

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
enveloppe dédiée en provenance du budget général	021	021	sans		Virement de la section de fonctionnement		660 000,00 €
	204	20422			Subventions aux personnes de droit privé	522 450,00 €	
	21	2132			Immeuble de rapport	137 550,00 €	
TOTAL						660 000,00	660 000,00

QUESTIONS DIVERSES

1 - INFORMATION CONCERNANT CONVENTION SIG

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Frédéric Bodet

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention 2016 intitulé : **Convention unique de service commun concernant le service SIG (Système d'Information Géographique) de Coglais Communauté Marches de Bretagne au profit des communes membres et des syndicats intercommunaux.**

Par rapport aux conventions précédentes, ce qui continue :

- l'ensemble des services proposés décrits dans l'Article 5, c'est-à-dire :

- non seulement l'accès 7/24 à l'outil web-SIG,
- la possibilité de tirages grands format,
- mais également tout l'accompagnement technique et la prestation du service SIG communautaire : production de cartes, formation, conseil, développement d'outils métier et saisie de données relevant des compétences communales (adressage, voirie, lotissements, espaces verts, aménagement foncier,...).

Ce qui évolue :

- La forme de la convention : il s'agit d'une **convention unique** destinée aux 11 communes et aux deux syndicats (Syndicat des Eaux du Coglais et Syndicat Intercommunal de la Loissance et de la Minette). En effet, depuis la loi NoTRE d'août 2015, il est désormais possible de proposer de fonctionner sous forme de service commun avec les syndicats liés à un EPCI.

En terme de procédure, après délibération dans vos conseils municipaux et conseils syndicaux respectifs - délibération dont vous nous ferez parvenir une copie -, le document unique circulera pour être signé par chaque maire et président, puis envoyé en préfecture.

- La demande de mise en **conformité avec la CNIL** via la l'Autorisation Unique n°AU-001 (cf Article 16). Cette déclaration nous responsabilise et valide l'utilisation et le traitement de "données à caractère personnel" via un SIG (données cadastrales principalement). Le service SIG reste à votre disposition pour établir cette déclaration avec vous via un simple formulaire en ligne.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance
Madame Lecène



Le Président
Monsieur Malapert

